



FICHE D'INSCRIPTION 2021 / 2022

Type d'inscription

Adhésion Renouvellement

N° licence (si renouvellement)

Inscription en tant que :

Étudiant Scolaire

Actif Handisport

Tarification

Baby - Athlé

S'adresse aux enfants de 4 à 6 ans Le 1er objectif pédagogique de cette pratique est de développer la motricité de l'enfant.

195,00 €

Compétitions

S'adresse aux adhérents à partir de 6 ans (2015 et moins). Spécialités de développement moteur, de formation et de compétitions.

225,00 €

Loisir - Running

S'adresse aux personnes à partir de 18 ans (2003 et moins). Groupe loisirs, santé et remise en forme sans compétitions.

195,00 €

ATTENTION : Aucun remboursement sera fait en cas d'arrêt de l'activité
En cas de force majeure (travaux ou événements exceptionnels organisés par la mairie de Garges-lès-Gonesse, les cours pourront être reportés ou délocalisés sur nos installations annexes ou celles de nos partenaires.

Modes de règlement

Espèces Carte bancaire Réduc-Sport Coupon Sport

Chèques CAF - Ticket Loisir Comité d'entreprise : nom et montant

Inscription

Nom : Prénom :

Date de naissance : Nationalité : Sexe : F M

Adresse :

Complément adresse :

Code Postal : Ville :

Tél fixe : Tél mobile :

Adresse mail :

Taille vêtements : 6-8 ans 10-12 ans 13-15 ans XS S M L XL XXL

Renseignements supplémentaires pour les mineurs

Nom Mère : Prénom mère :

Tél fixe : Tél mobile :

Nom Père : Prénom Père :

Tél fixe : Tél mobile :

Le GAC vous informe de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance « individuelle accidents ». Le GAC vous informe de votre droit d'accès et de rectification des informations collectées qui feront l'objet d'un traitement informatique (art.32.6°, loi n° 78-17 du 06/01/1978). Ce droit d'accès s'exerce auprès du secrétariat du club.

Je déclare adhérer au Garges Athlétique Club, et demande à être sur la liste de ses membres, et m'engage à me conformer aux statuts et au règlement intérieur du Club.

Date de l'inscription :

Signature de l'adhérent ou de son représentant légal :





MODALITÉS PAIEMENT ET AIDES

GARGES ATHLÉTIQUE CLUB

2021 / 2022

Paielements

Par chèque à l'ordre de Garges Athlétique club
En espèces
Par carte bancaire lors de nos permanences
Par carte bancaire sur le site internet sécurisé

Vous avez la possibilité de régler en plusieurs fois (**4 fois maximum**) en nous remettant tous les chèques en début de saison, datés du mois d'encaissement souhaité.
Les encaissements sont réalisés une fois par mois par un bénévole et ne peuvent pas être réalisés au jour près.

Familles nombreuses

En raison de la crise économique, lié au confinement de cette année, nous avons décidé d'augmenter les réductions accordées aux familles de plusieurs adhérents.

Vous trouverez ci-dessous ces nouveaux tarifs :

1er enfant = Prix normal
2e enfant = - 20 €
3e enfant = - 30 €
4e enfant et plus = - 40 €

Aides financières

Le Pass'Loisirs : cette aide est fournie par votre CAF régionale, et son montant dépend de chacune d'entre elles. La valeur des pass se situe souvent autour de 50€, se déclinant en 5 tickets de 10€.

Le Coupon Sport : ce coupon vous aide à financer une licence, une adhésion, des cours, un abonnement ou des stages sportifs au sein d'un club. Son montant peut prendre trois valeurs: 10, 15 ou 20€. Un lien dédié a été créé pour vous fournir des informations exhaustives sur les Aides à la Pratique Sportive.

Bourse à la pratique sportive de la ville de Garges-lès-Gonesse

Après paiement de la cotisation, possibilité de bénéficier de la bourse à la pratique sportive.
Valable uniquement pour les enfants de 6-12 ans. Justificatif d'inscription à présenter à la mairie.

Comité d'entreprise

Après votre inscription, un reçu de paiement vous sera envoyé par mail.
merci de bien vouloir vérifier vos mails indésirables ou spam.
Vous pourrez présenter le reçu à votre comité d'entreprise.





CERTIFICAT MÉDICAL ATHLÉTISME

Je soussigné(e) Docteur

Certifie que l'examen clinique ce jour de

Confirme l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme **EN COMPETITION**.
Je l'informe de l'intérêt de déposer auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD)
une demande d'Autorisation d'Usage à des fins thérapeutiques en cas d'utilisation, même ponctuelle,
de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle antidopage.

Date :

Signature et cachet du médecin



CERTIFICAT MÉDICAL MARCHE NORDIQUE RENFORCEMENT MUSCULAIRE

(Examens cardio-vasculaires à réaliser suivant les recommandations)

Certificat médical délivré à la demande de l'intéressé et remis en main propre.

Je soussigné(e) Docteur

Certifie que l'examen clinique ce jour dené(e) le :

confirme l'absence de signes cliniques contre-indiquant la pratique **HORS COMPETITION** de :

Marche nordique

Renforcement musculaire

RECOMMANDATIONS MEDICALES - à destination du Coach Athlé Santé, de l'animateur Marche Nordique
Précautions à prendre concernant (entourer les mentions utiles et préciser le cas échéant) :

L'appareil locomoteur :

Colonne vertébrale :

Membres supérieurs :

Membres inférieurs :

Mouvements à éviter :

L'appareil cardio-vasculaire :

Fréquence cardiaque/minute maximale à ne pas dépasser :

Signes cliniques imposant l'arrêt de l'activité :

Stage de réhabilitation cardio-respiratoire réalisé : oui non

Depuis combien de temps ?

Besoin d'O2 ? oui non Quand ?

Conséquences d'une altération de l'acuité auditive et/ou visuelle :

Autres précautions et/ou préconisations (ex : liées aux traitements en cours, diabète et risque d'hypoglycémie, appareillage éventuel, cicatrices, saturation en oxygène, etc.).

Date, signature et cachet



RENOUVELLEMENT DE LICENCE QUESTIONNAIRE DE SANTE "QS-SPORT"

SI 1ère INSCRIPTION DATE DE MOINS DE 3 ANS.

Nom

Prénom

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive. Au minimum, la présentation d'un certificat médical sera exigée tous les trois ans.

Durant les douze derniers mois :

Oui Non

Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?

Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?

Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?

Avez-vous eu une perte de connaissance ?

Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?

Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?

À ce jour :

Oui Non

Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur à la suite d'un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?

Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?

Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?

Je refuse de répondre au questionnaire et je présenterai un nouveau certificat médical.

NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions : Vous devez fournir un certificat médical d'absence de contre-indication pour renouveler votre licence. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Si vous avez répondu NON à toutes les questions : Vous n'avez pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, en remplissant ce questionnaire et en le retournant au Club, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Dans certaines situations particulières il n'est pas non plus possible d'utiliser l'ancien certificat médical et un nouveau certificat médical datant de moins de 6 mois devra être fourni : Vous demandez une licence de type Athlé Compétition ou Athlé Running et vous aviez la saison dernière une licence Athlé Santé. Il n'est pas possible d'utiliser l'ancien certificat médical car ces types de licences exigent un certificat particulier portant la mention "pratique de l'athlétisme en compétition".

Date et signature du licencié



HORAIRES PROVISOIRES GARGES ATHLÉTIQUE CLUB 2021 / 2022

Groupe	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Baby-athlétisme						10h - 11h30	
Entraîneurs						Audrey	
Lieux						Stade et Gymnase	
Eveil athlé et poussins		18h30 - 20h			18h30 - 20h		
Entraîneurs		William			William		
Lieux		Stade Coubertin			Stade Coubertin		
Benjamins et minimes	19h - 20h30		18h30 - 20h			10h - 11h30	
Entraîneurs	Irvin		William			Commun	
Lieux	Stade Coubertin		Stade Coubertin			Stade Coubertin	
Cadet - master	18h - 20h30	18h - 20h30	18h - 20h30	18h - 20h30	18h - 20h30	13h - 15h	
Entraîneurs	Arthur	Arthur et Irvin	Arthur	Arthur et Irvin	Arthur	Commun	
Lieux	Stade Coubertin	Muscul	Stade Coubertin	Muscul	Stade Coubertin	Stade Coubertin	
Athlé Santé		19h - 20h30		19h - 20h30		10h - 11h30	
Entraîneurs		Jhonny		Jhonny		Jhonny	
Lieux		Stade Coubertin		Stade Coubertin		Stade Coubertin	
Section Sportive		16h - 17h55		16h - 17h55			
Entraîneurs		Abdel		Abdel			
Lieux		Stade et Gymnase		Stade et Gymnase			



ATTESTATION DE DROIT A L'IMAGE 2021 / 2022

Je soussigné(e) Madame/Monsieur _____

père/mère ou représentant légal de/des enfants _____

autorise le « GAC » (Garges Athlétique Club) à photographier ou filmer mon/ mes enfants ou moi même lors des activités sportives pratiquées au sein du Club ou en compétition et à utiliser ces images ou vidéos pour une durée de 5 ans.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit dans le cadre d'une utilisation promotionnelle (Flyers, Newsletters, Site Intranet et/ou Internet)

Toute autorisation dans un but commercial fera l'objet d'une demande spécifique.

Garges-lès-Gonesse, le :

**Signature de l'adhérent ou
de son représentant légal :**



RÈGLEMENT INTERIEUR 2021 / 2022

Le club d'athlétisme est régi d'une part, par ses statuts et son règlement intérieur, et par les règlements généraux et statuts de la Fédération Française d'athlétisme et le comité départemental d'athlétisme du Val-d'Oise. Son règlement intérieur est défini ci-dessous.

1 Définition

Ce règlement a été élaboré dans le but, non pas d'être une suite d'interdits mais de conseils qui doivent permettre la bonne marche du club. Par ailleurs, il doit aider au maximum les dirigeants, entraîneurs et athlètes dans leurs tâches respectives. Ce règlement est applicable à compter du 1er janvier 2020. Il s'inspire des règlements intérieurs déjà en vigueur dans d'autres clubs d'athlétisme. Ce règlement intérieur sera remis lors de la première demande d'inscription ou en cas de modification aux anciens athlètes. Il est consultable sur le site internet de l'association

2 Inscription

Le délai pour le renouvellement d'une licence est de 1 mois après le début de la saison. Les nouvelles inscriptions ou le renouvellement des licences seront effectués personnellement par les athlètes. Pour les athlètes mineurs, cette démarche sera réalisée par les parents. Les formalités annuelles d'inscription se feront au local du club, auprès du secrétaire ou auprès des autres membres administratifs de l'association. Les formulaires de remboursement (bon CAF, bon loisirs...) seront complétés lorsque l'inscription sera effective.

Chaque dossier d'inscription sera validé sous conditions qu'il soit conforme au règlement intérieur en vigueur, les cas particuliers seront étudiés au cas par cas (jeunes, blessés...etc) L'inscription à la section est la validée si les points suivants sont remplis :

2.1 Fiche d'inscription

La fiche d'inscription devra être complétée et visée par l'athlète ou un responsable légal. La signature de l'athlète ou du responsable légal sur la fiche d'inscription précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » vaudra approbation du règlement intérieur et engagera l'athlète pour la saison en cours. Seule la fiche remplie intégralement et avec exactitude sera acceptée.

Le règlement intérieur est remis lors de la première demande d'inscription ou en cas de modification aux anciens athlètes. Il est consultable sur le site internet de l'association.

2.2 Certificat médical

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition (datant de moins de 3 mois) devra être fourni par chaque athlète. Lors du renouvellement de la licence, l'athlète devra donner le questionnaire médical qu'il aura préalablement rempli sur le site www.athle.fr/acteur/. Pour les plus de 40 ans, un test d'effort est fortement conseillé. Pour une licence "santé" (loisir dont MN) sans compétition -pas besoin de la mention « en compétition ».

2.3 Justificatif d'état civil (préconisé par la FFA)

Une pièce d'identité du futur adhérent (ou une photocopie de la page du livret de famille) sera demandée lors de la 1ère inscription (ainsi qu'une photocopie de la carte de séjour pour les étrangers). Elle sera jointe à la demande d'inscription.



RÈGLEMENT INTERIEUR 2021 / 2022

2.4 Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le comité directeur pour chaque saison. La cotisation annuelle englobe le montant de la licence reversé à la FFA et la cotisation interne nécessaire au fonctionnement du club. La saison débute le 1er septembre et prend fin le 31 août de l'année suivante.

Le paiement de la cotisation pourra être échelonné sur plusieurs mois.

Toute cotisation versée au club est définitivement acquise, aucun remboursement de cotisation ne pouvant être exigé en cas de démission ou d'exclusion en cours d'année.

La cotisation des membres du comité directeur est prise en charge par le club. Elle leur sera remboursée en fin de saison.

3 Fichiers informatiques et droit à l'image

Les fichiers informatiques du club seront réservés à un usage interne. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires. En référence à la délibération du 10 juin 2010, la CNIL dispense de la déclaration des données

personnelles des membres et donateurs, tous les organismes à but non lucratif (dont le club de le Garges Athlétique Club).

Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club : presse locale, bulletin interne, calendrier, site internet, réseaux sociaux. Ces images ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

En adhérant au club, les athlètes et les parents d'athlètes accepteront cette clause particulière du règlement, sauf s'ils mentionnent expressément leur désaccord sur le bulletin d'inscription.

4 Assurance

L'assurance licence couvre chaque athlète dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit.

Une assurance facultative est proposée par la FFA lors de l'établissement de la licence. Le club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant les entraînements, les déplacements ou les compétitions.

5 Entraînements

Les athlètes en participant aux séances collectives, devront respecter les directives et consignes des entraîneurs notamment en terme de sécurité (manipulation de matériel, port du gilet fluorescent et d'une lampe pour les séances nocturnes hors du stade,...) et du contenu de la séance.

5.1 Athlètes mineurs

L'entraînement formant un tout, de l'échauffement à la récupération, chaque athlète doit participer à l'entraînement prévu au programme établi par les entraîneurs. L'athlète retardataire ne prendra l'entraînement en cours qu'après son échauffement. Tout athlète arrivant en retard régulièrement peut ne pas être accepté aux entraînements. Les entraîneurs sont seuls habilités à décider de la participation des athlètes aux compétitions sous les couleurs du club (valable pour toutes les activités : piste, cross, indoor, course sur route).

Tout retard devra être justifié auprès de l'entraîneur.

L'entraînement effectué par les athlètes mineurs sera un entraînement généralisé (courses, sauts, lancers) qui est préconisé par la FFA.



RÈGLEMENT INTERIEUR 2021 / 2022

Ce type d'entraînement est la seule source d'un bon équilibre. Seuls les entraîneurs seront habilités à définir l'orientation des types d'entraînements à effectuer, suivant les différentes catégories concernées.

En règle générale les écoles d'athlétisme, des éveils aux benjamins, proposent un entraînement généralisé toute la saison (courses + sauts + lancers).

Afin qu'ils participent à un minimum de compétitions définies par l'entraîneur, celui-ci demandera une caution lors de l'inscription, un chèque qui sera restitué en fin de saison si les exigences ont été respectées.

A partir de minime, l'athlète pourra être orienté vers un choix de spécialité(s) tout en conservant un entraînement généralisé.

A partir de cadet, l'entraîneur proposera et encouragera le choix d'une spécialité principale sur laquelle sera axé l'entraînement et éventuellement d'une spécialité secondaire.

5.2 Athlètes majeurs

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun. Cela va de l'entretien de la condition physique, à la pratique de la compétition. Un plan individuel d'entraînement pourra être proposé aux athlètes, dans la concertation et le dialogue avec l'entraîneur. L'athlète pourra être amené à s'entraîner de façon autonome au cours de certaines séances.

6 Horaires et lieux d'entraînements

Les jours, horaires et lieux d'entraînement seront fixés en septembre par les entraîneurs et le comité directeur et affichés au local du club.

Ponctuellement, l'entraîneur pourra être amené à délocaliser certaines séances.

7 Responsabilité

Le club est responsable des athlètes mineurs pendant les périodes d'entraînements consignées dans les tableaux d'affichage du local. En dehors de ces périodes d'entraînements, ils repasseront automatiquement sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs. Ces derniers se devront d'accompagner leurs enfants jusqu'au lieu de rendez-vous (devant l'entrée des stades d'entraînement) et de s'assurer de la présence des entraîneurs. A défaut, le club ne pourra être tenu responsable si des athlètes mineurs ne se présentent pas aux séances d'entraînements et s'ils repartent seuls. Les parents ou tuteurs devront également aller chercher les enfants là où ils les ont amenés.

8 Equipement

Un athlète ne sera accepté qu'en tenue de sport adaptée et avec des vêtements de circonstance : short, collant, survêtement, chaussures spécifiques (de type running, propres pour le gymnase, chaussures à pointes) et éventuellement imperméable, gants et bonnet. Le port du maillot du club est obligatoire pour toutes les compétitions

9 Calendrier

Le calendrier des compétitions sera établi par les entraîneurs et validé par les dirigeants lors des réunions du Comité Directeur. Sa diffusion se fera aux entraînements et par mail en début de période hivernale et estivale.



RÈGLEMENT INTERIEUR 2021 / 2022

10 Engagements

Les engagements sont effectués par le club pour l'ensemble des compétitions définies au calendrier établi par les entraîneurs et accepté par le bureau. Le club attire l'attention sur le coût financier de l'engagement. L'athlète engagé se doit d'honorer sa participation (sauf si empêchement majeur). Les autres courses sont à la charge des athlètes.

11 Convocations

Les convocations précisant : date, lieu, horaire, moyen de déplacement, seront envoyées par mail aux athlètes et parents. En cas d'impossibilité scolaire ou professionnelle d'être présent aux entraînements précédents la compétition, il est demandé de prendre toute disposition pour retirer sa convocation auprès du responsable. Les licenciés éloignés devront se mettre en contact avec le secrétaire ou les entraîneurs pour les compétitions à disputer.

12 Compétitions, championnats

Chaque athlète inscrit à un championnat individuel ou par équipe disputé par son club, doit être présent (piste, cross, course sur route). En cas de sélection ou d'engagement à des championnats sa présence est obligatoire. En cas d'absence, il devra prévenir le club au moins une semaine avant la date de la compétition et en cas de maladie ou de blessure de « dernière minute » fournir un certificat médical afin que le club puisse effectuer les formalités administratives et éviter les pénalités financières de la FFA.

Le club attire l'attention sur le coût d'une pénalité :

(Par exemple : 90€ de pénalité au club pour engagement tardif à un championnat de France, 150€ pour non-participation alors que l'athlète était engagé).

Les inscriptions pour toutes les autres courses seront laissées à l'initiative des athlètes.

Lors des compétitions officielles, le port du maillot du club est obligatoire dans toutes les disciplines : piste, cross, salle, courses hors stade et nature.

13 Déplacements aux compétitions 13.1 Benjamins à Vétérans

Les compétitions sur piste, les divers championnats, ainsi que certaines courses hors-stade (tous inscrits au calendrier du club après approbation en comité directeur), les stages, les colloques, les formations et certaines réunions pourront ouvrir droit à une indemnisation selon un barème kilométrique fixé par le comité directeur.

En cas de nuitée(s), le comité directeur demandera à chaque adhérent une participation financière. Toutes les modalités de remboursement des frais sont consignées en ANNEXE 1.

13.2 Eveils-Athlé et Poussins

Les parents se devront d'assurer l'aide au déplacement des enfants en compétition. À défaut, ils autoriseront les membres dirigeants ou entraîneurs du club et toutes personnes mandatées par ces dirigeants à véhiculer leurs enfants.

Ces déplacements se déroulant principalement dans le val-d'Oise, ils ne seront pas soumis à une indemnisation, sauf cas particuliers examinés par le comité directeur.



RÈGLEMENT INTERIEUR 2021 / 2022

14 Comportements et sanctions

Après discussions avec l'athlète indiscipliné, et si les entraîneurs n'observent pas un changement de comportement, le bureau avertit les parents de l'exclusion de l'athlète des séances d'entraînement pendant une période définie. En cas de récidive l'athlète est exclu définitivement. Tout acte de vandalisme ou de vol est sanctionné d'un renvoi définitif et du remboursement des frais occasionnés. Tout acte de mauvaise tenue morale ou physique engageant la réputation du club entraîne le renvoi. Tout manquement au présent règlement peut entraîner les sanctions de non-engagement aux compétitions. Puis l'exclusion temporaire ou définitive de la section est envisagée suivant la gravité des faits par le bureau.

15 Élection du comité directeur et du bureau

L'élection du comité directeur se déroulera tous les ans lors de l'assemblée générale suivant les statuts du club. Ce comité directeur élira à son tour le bureau.

16 Réunion du comité directeur

Le comité directeur se réunit régulièrement au local du club. En début de réunion une permanence est ouverte à tous les athlètes et à leurs parents désireux de nous entretenir de problèmes particuliers et/ou personnels rencontrés au sein du club. Dans ce cas, ils doivent prendre contact par téléphone avec le Président du Club ou un membre du bureau pour avertir de leur passage.

17 Récompenses

Une remise de récompenses aux athlètes méritants aura lieu chaque année lors de l'Assemblée Générale.

Seuls les athlètes licenciés lors de la saison écoulée, qui auront renouvelé leur licence pour la saison en cours et qui seront présents lors de cette Assemblée Générale, pourront prétendre à être récompensés.

Tous les athlètes ayant marqué des points FFA* pour le club entre le 1er janvier et le 31 décembre seront cités (*Voir les modalités sur www.athle.fr Règlement Classement Général des Clubs). Parmi eux, recevront une récompense symbolique :

- tous les athlètes des catégories Eveil-Athlé et Poussins qui auront participé au nombre de compétitions fixé en début de saison par l'entraîneur.
- tous les athlètes des catégories Benjamins, Minimes et Cadets.

Parmi eux, recevront un bon d'achat :

À partir des Benjamins, les athlètes qui auront remporté au minimum un titre de champion départemental (sous réserve qu'il y ait eu au moins trois participants dans l'épreuve, dont deux au moins issus d'un autre club). Et à partir des Benjamins, les athlètes qui auront battu au minimum un record (club, comité,...).

Le meilleur athlète du club (catégories Cadets et plus) ainsi que le meilleur jeune athlète (catégories Benjamins ou Minimes) désignés par le comité directeur pour leurs résultats de l'année recevront une prime particulière.

L'adhérent jugé le plus méritant (sur des critères extra sportifs) sera récompensé.



RÈGLEMENT INTERIEUR 2021 / 2022

18 Autres cas

Seuls les déplacements figurant au calendrier du club et tous les championnats FFA, les stages planifiés, ouvrent droit à indemnisation. Les accompagnateurs (les entraîneurs ou membres du bureau) doivent demander, avant leur déplacement si le club peut financer, ou non leurs déplacements. Lesdits déplacements sont indemnisés selon un barème kilométrique fixé par le bureau.

19 Autres cas

Tout cas fera l'objet d'une étude par le bureau de la section athlétisme qui se charge éventuellement d'obtenir une aide.

20 Autres cas

Tout cas non prévu dans ce règlement sera soumis au comité directeur qui y apportera la solution qu'il estimera la meilleure pour le club et l'adhérent.

ANNEXE 1 : saison 2022

Modalités de remboursement des frais de déplacement : ATHLETES Hors-Stade:

Les inscriptions (ainsi que les pré-inscriptions) aux compétitions ainsi que tous les frais engagés (déplacement, dossard,...) sont à la charge des athlètes, sauf :

- Pour les cross : l'inscription - gratuite - est faite par le biais du club. Ils sont soumis aux mêmes modalités de défraiement que les compétitions sur piste dès lors qu'ils constituent un championnat sur qualification* (régional, interrégional et France), *le départemental étant ouvert à tous.

- Pour les championnats de France de toutes les épreuves hors-stade (sauf trail) qui sont soumis à une qualification.

Tous les déplacements aux compétitions seront effectués en voiture(s) personnelle(s)* et hormis les deux cas précédents, ils seront aux frais des coureurs. *Un minibus municipal pourra être demandé dès qu'il y aura au moins 5 coureurs concernés, s'il y a un chauffeur autorisé par le club et s'il n'y a pas le même jour un besoin pour une compétition sur piste. Le remboursement sera effectué sur présentation du ticket de carburant (pour refaire le plein du véhicule) et sur les tickets de péage.

Un défraiement forfaitaire sera attribué aux athlètes (déjà licenciés la saison précédente) ayant marqué des points FFA en participant à des compétitions officielles et classantes entre le 1er janvier et le 30 novembre, à hauteur de :

40 euros pour un marathon ou un 100km ou un 24heures,

30 euros pour un semi-marathon ou un trail du Trail Tour National ou deux 10km ou deux 15km(*) ou deux cross , (*) ou un 10km + un 15km.

Un chèque (de 30 ou 40 euros, sans cumul) leur sera remis lors de l'Assemblée Générale.

ATHLETES Piste :

Les inscriptions sont faites par le club.

Les déplacements sont effectués en voiture(s)* : * (ou en minibus municipaux - quand ceux-ci sont disponibles - avec dans ce cas la même base de remboursement que pour le hors-stade).

Le remboursement concernera les véhicules avec au moins 3 adhérents qui devront être athlètes, jurys ou entraîneurs.



RÈGLEMENT INTERIEUR 2021 / 2022

Un forfait kilométrique de 0,20€ / km aller+retour s'appliquera pour tout déplacement (supérieur à 50km) dans la ligue d'Île de France (= maximum 60 km aller) depuis Garges-lès-Gonesse, point de départ des compétitions.

Pour tout autre destination, c'est le barème de Mappy sur la base « voiture routière avec carburant gasoil à 1,30€/l *» qui sera appliqué (*révisable chaque 1er janvier en cas de hausse sensible des carburants).

REUNIONS, COLLOQUES, FORMATIONS & STAGES :

Les déplacements de dirigeants, de membres de jury, d'entraîneurs ou d'athlètes stagiaires seront tous indemnisés suivant le barème Mappy sus-cité.

Modalités de remboursement des frais de jury :

À partir d'un diplôme départemental validé, tout jury pourra prétendre à une compensation financière fixée forfaitairement à 30€ pour avoir officié sur la totalité d'une compétition de type championnat. Pour les déplacements, les jurys doivent, dans la mesure du possible, se grouper avec les athlètes afin de bénéficier des mêmes conditions de remboursement.

Tous les autres cas particuliers seront étudiés par le comité directeur.